

C.L.E.C.T.

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

SOMMAIRE

- . Fonctionnement
- . Transferts de Compétences
- . Attribution de Compensation

1°) Rôle de la CLEC

- . Conformément aux dispositions 1609 nonies C alinéa IV du CGI, il est créé entre la CCCLA et les communes membres une commission chargée d'évaluer les transferts de charge (CLEC)
- . La CLEC rend ses conclusions:
 - . L'année de l'adoption de la TPU
 - . Lors de chaque transfert de compétence
 - . Lors de modifications du périmètre de l'EPCI
 - . A l'occasion d'adhésion de commune ou de fusion
- . Elle prépare l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées
- . La finalité de cette évaluation est de déterminer, pour chacune des communes, le montant de son attribution de compensation
- . Le calcul des transferts de fiscalité et des charges transférées par la CLECT se fait dans le cadre du principe de neutralité budgétaire inhérent au régime fiscal de la TPU.

1.1) Composition et élection

- . La CLECT est composée de 43 membres des conseils municipaux des communes membres.
- . Les membres sont désignés par le Conseil Communautaire
- . Par délibération du 21/02/2013, le conseil communautaire de la CCCLA a défini les modalités de représentation au sein de la CLECT à savoir un membre par commune.
- . les membres de la CLECT élisent en leur sein un Président et un Vice-Président
- . Ils sont élus chacun au scrutin secret majoritaire à 3 tours sauf si les membres de la CLECT, décident à l'unanimité, d'y renoncer. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2) Convocation et Quorum

- . La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la CLECT ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Vice-Président.
- . La convocation de la 1^{ère} réunion est effectuée par le Président de la CCCLA
- . Une convocation est envoyée à chacun des membres et ce, 5 jours francs au moins avant la date de la réunion.
- . La convocation mentionne la date, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour
- . La commission ne peut valablement se prononcer si la majorité des membres la composant n'est pas physiquement présent.
- . En cas d'absence du quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les 5 jours, les règles de quorum ne s'appliquant dès lors plus.
- . Un membre de la CLECT absent ou empêché peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

1.3) Approbation

- Les travaux de la CLECT sont préparés par les services communautaires
- L'adoption du rapport de la CLECT se fait à la majorité simple
- Une fois adopté, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la CCCLA à la majorité qualifiée, sauf application de la disposition prévue 1609 nonies C alinéa V 1 bis du Code Général des Impôts
- Le présent règlement intérieur a été soumis à l'approbation des membres de la CLECT lors de sa séance du 21/03/2013
- Il fera l'objet d'une approbation à chaque renouvellement de la Commission

1.4) Vote


- Selon les dispositions prévues au 1bis de l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du CGI la révision de l'attribution de compensation suppose la réunion des conditions cumulatives suivantes:

Une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC

Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC

- . Cependant, le montant de l'AC relève de la seule compétence de l'organe délibérant de l'EPCI. La CLEC donne un avis du montant révisé.
- . Lors d'un transfert de charges et après adoption par les communes membres du rapport de la CLEC, l'EPCI peut décider de s'écarter de ce rapport pour proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leur AC.
- . Dans ce cas, les communes doivent prendre des délibérations concordantes.
- . Enfin, un EPCI à FPU peut également verser à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire, destinée à réduire les écarts de richesse entre les différents territoires d'un même espace intercommunal.

Compétences transférées S.L.A.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 
ID : 011-200035855-20220406-2022_049-DE

- Compétences transférées (arrêté de création n°2012362-0008 du 26/12/2012):

Transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire : intégration des sites ci-dessous ayant un rayonnement intercommunal :

- Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda), la PRESTATION DE SERVICE JEUNES et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
- Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda) et de la PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

2°) Travaux Transferts de Compétences

Principes

- A partir de la délibération n°20130043 du 27/03/2013 du Conseil Communautaire
- De retenir comme base d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence le coût réel CA 2019 – 2021;
- De calculer le coût de fonctionnement à partir de la moyenne des dépenses et recettes 2019 – 2021 constatées;
- Les dépenses de la section d'investissement ont été couvertes par une partie de la participation versée en fonctionnement (article 74741)
- Arrêté n°DLC/BCLI-2022-002 portant modifications des statuts de la CCCLA
- Arrêté n°DLC/BCLI-2022-003 constatant la dissolution du S.L.A.

S.L.A.

Evaluation Section Fonctionnement

D/R	2019	2020	2021	Moyenne
Recettes	814 780,51 €	751 364,14 €	943 166,79 €	836 437,14 €
- Dépenses	- 1 301 780,51 €	- 1 231 364,35 €	- 1 423 167 €	1 318 770,62 €
Coût Net (Participation)	487 000,07 €	480 000,21 €	480 000,21 €	482 333,49 €

S.L.A.

Evaluation Section d'Investissement

Données du CA	2019	2020	2021	Moyenne
Coût initial de l'équipement	65 298,51 €	22 099,67 €	32 347,91 €	39 915,36 €
- Amortissement (040)	14 485,44 €	14 604,20 €	12 336,16 €	13 808,6 €
- Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €
- FCTVA	21 387,38 €	5 713,11 €	6 407,86 €	11 169,45 €
- Réserves (1068)	29 425,69 €	1 782,36 €	6 248,00 €	12 556,82 €
= Coût Global Equipement	0 €	0 €	0 €	0 €
/ Durée de vie	0 €	0 €	0 €	0 €
= Coût Moyen de l'Equipement	0 €	0 €	0 €	0 €
+ Dépenses annuelles induite par le fonctionnement de l'équipement	0 €	0 €	0 €	0 €
= Coût Net Equipement	0 €	0 €	0 €	0 €

SLA: Participation moyenne par commune

Communes	2019	2020	2021	Moyenne
Airoux	2 764,38 €	2 798,71 €	2 833,06 €	2 798,72 €
Baraigne	10 512 €	10 567,89 €	10 632,68 €	10 570,85 €
Belflou	7 456,2 €	7 348,94 €	7 189,14 €	7 331,43 €
Cumies	2 200,18 €	2 186,46 €	2 235,28 €	2 207,31 €
Fajac-la-Relenque	3 055,82 €	3 036,75 €	3 020,66 €	3 037,74 €
Fendeille	9 409,16 €	9 134,44 €	9 117,27 €	9 220,29 €
Gourvieille	4 461,5 €	4 615,86 €	4 712,21 €	4 596,52 €
Issel	24 394,68 €	24 227,97 €	23 698,24 €	24 106,96 €
La Louvière- Lauragais	4 705,96 €	4 676,60 €	4 712,21	4 698,25 €
La Pomarède	7 239,06 €	7 099,59 €	7 522,48 €	7 287,04 €
Labastide d'Anjou	23 162,34 €	22 767,42 €	22 441,19 €	22 790,32 €

SLA: Participation moyenne par commune

Communes	2019	2020	2021	Moyenne
Labécède-Lauragais	20 675,98 €	20 454,76 €	19 863,24 €	20 331,32 €
Les Casses	14 428,56 €	14 646,01 €	14 651,61 €	14 575,39 €
Marquein	4 950,42 €	4 980,27 €	5 074,69 €	5 001,79 €
Mas Saintes-Puelles	15 727,72 €	15 830,74 €	15 865,08 €	15 807,85 €
Mayreville	4 522,6 €	4 555,13 €	4 712,22 €	4 596,65 €
Mézerville	5 806,06 €	5 769,83 €	5 799,65 €	5 791,85 €
Mireval-Lauragais	2 798,72 €	2 936,07 €	3 090,61 €	2 941,8 €
Molleville	7 578,42 €	7 895,55 €	8 155,75 €	7 876,57 €
Montauriol	5 317,12 €	5 344,68 €	5 074,68 €	5 245,49 €
Montmaur	15 321,04 €	15 241,78 €	15 044,93 €	15 202,58 €

SLA: Participation moyenne par commune

Communes	2019	2020	2021	Moyenne
Payra-Sur-l'Hers	12 162,16 €	12 450,68 €	12 324,23 €	12 312,35 €
Peyrefitte sur l'Hers	4 583,72 €	4 555,13	4 591,39 €	4 576,75 €
Peyrens	24 840,92 €	24 625,15 €	23 894,90 €	24 453,66 €
Puginier	7 685,32 €	7 546,42 €	7 424,13 €	7 551,96 €
Ricaud	5 116,66 €	5 133,83 €	5 168,18 €	5 139,55 €
Saint-Michel de Lanès	28 480,22 €	28 181,05 €	28 394,08 €	28 351,78 €
Saint-Papoul	40 558,62 €	41 455,64 €	43 217,31 €	41 743,85 €
Saint-Paulet	9 817,37 €	9 879,85 €	9 833,30 €	9 843,51 €
Sainte-Camelle	7 272,84 €	7 227,47 €	7 128,73 €	7 209,68 €
Salles sur l'Hers	42 720,32 €	42 575,25 €	42 711,94 €	42 669,17 €
Souilhanel	18 147,26 €	18 121,33 €	17 896,60 €	18 055,06 €

SLA: Participation moyenne par commune

Communes	2019	2020	2021	Moyenne
Souilhe	15 717,7 €	15 837,55 €	15 782,14 €	15 779,13 €
Soupex	12 693,16 €	12 213,28 €	11 849,11 €	12 251,85 €
Tréville	5 057,44 €	5 163,34 €	5 211,64 €	5 144,14
Verdun-Lauragais	13 684,82 €	13 533,76 €	13 619,11 €	13 612,56 €
Villemagne	12 990,66 €	12 957,99 €	12 635,79 €	12 861,48 €
Villeneuve-la-Comptal	21 943,26 €	22 406,85 €	22 870,45 €	22406,85 €
TOTAL	479 960,37 €	479 980,02 €	479 999,91 €	479 980,10 €

3°) Attribution de Compensation

Communes	AC 2021	+/- Correction	AC 2022
Airoux	23 307,18 €	- 2 798,72 €	20 508,46 €
Baraigne	15 757,07 €	- 10 570,85 €	5 186,22 €
Belflou	8 148,79 €	- 7 331,43 €	817,36 €
Castelnaudary	5 344 640,84 €	0 €	5 344 640,84 €
Cumies	2 285,58 €	- 2 207,31 €	78,27 €
Fajac la Relenque	2 926,76 €	- 3 037,74 €	- 110,98 €
Fendeille	44 065,55 €	- 9 220,29 €	34 845,26 €
Gourvieille	3 677,06 €	- 4 596,52 €	- 919,46 €
Issel	235 627,88 €	- 24 106,96 €	211 520,92 €
Labastide d'Anjou	318 466,29 €	- 22 790,32 €	295 675,97 €
Lasbordes	401 491,84 €	€	401 491,84 €
Labécède-Lauragais	92 321,25 €	- 20 331,33 €	71 989,92 €
Laurabuc	38 829,06 €	0 €	38 829,06 €

Attribution de Compensation

Les Casses	19 127,70 €	- 14 575,39 €	4 552,31 €
La Louvière-Lauragais	5 828,75 €	- 4 698,26 €	1 130,49 €
Marquein	5 458,98 €	- 5 001,79 €	457,19 €
Mas Saintes Puelles	72 407,92 €	- 15 807,85 €	56 600,07 €
Mayreville	5 428,45 €	- 4 596,65 €	831,8 €
Mézerville	6 242,20 €	- 5 791,85 €	450,35 €
Mireval-Lauragais	61 049,45 €	- 2 941,8 €	58 107,65 €
Molleville	6 929,40 €	- 7 876,57 €	- 947,17 €
Montauriol	5 987,07 €	- 5 245,49 €	741,58 €
Montferrand	98 665,22 €		98 665,22 €
Montmaur	25 551,75 €	- 15 202,58 €	10 349,17 €
Payra sur l'Hers	12 174,13 €	- 12 312,35 €	- 138,23 €
Peyrefitte sure l'Hers	5 022,26 €	- 4 576,75 €	445,51 €

Attribution de Compensation

Peyrens	75 772,52 €	- 24 453,66 €	51 318,86 €
La Pomarède	22 194,42 €	- 7 287,04 €	14 907,38 €
Puginier	17 889,05 €	- 7 551,96 €	10 337,09 €
Ricaud	12 711,62 €	- 5 139,55 €	7 572,06 €
Sainte-Camelle	7 101,09 €	- 7 209,68 €	- 108,59 €
Saint Martin Lalande	456 030,94 €		456 030,94 €
Saint Michel de Lanès	31 172,80 €	- 28 351,78 €	2 821,02 €
Saint-Papoul	176 596,01 €	- 41 743,85 €	134 852,15 €
Saint-Paulet	22 568,28 €	- 9 843,51 €	12 724,77 €
Salles sur l'hers	134 757,18 €	- 42 669,17 €	92 088,01 €
Souilhanel	9 933,49 €	- 18 055,06 €	- 8 121,57 €
Souilhe	28 569,59 €	- 15 779,13 €	12 790,36 €
Soupey	24 068,32 €	- 12 251,85 €	11 816,47 €

Attribution de Compensation

Tréville	5 178,87 €	- 5 144,14 €	34,73 €
Verdun-Lauragais	54 725,59 €	- 13 612,56 €	41 113,03 €
Villemagne	38 796,56 €	- 12 861,48 €	25 935,08 €
Villeneuve la Comptal	180 319,87 €	- 22 406,85 €	157 913,02 €
TOTAL	8 159 804,63 €	- 479 980,10 €	7 679 824,53 €

Eau - Assainissement

- Eau et assainissement
- La CCCLA devait organiser une CLECT lors du transfert de la compétence afin d'évaluer les charges (recommandation relevée par la CRC) existantes dans les communes pour l'eau et l'assainissement et diminuer les attributions de compensation d'antan.
- Malgré les résultats transférés à la prise de compétence, l'état d'une partie des réseaux nécessitait des investissements plus élevés.
- Toutefois, compte tenu des négociations réalisées récemment permettant d'obtenir des économies substantielles sur les coûts, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation.